

N° 2-4



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



Février 2011

I.S.S.N. 0753 - 4787

DRAC FRANCHE-COMTE	191
<i>Arrêté collectif n° 2011-009 du 18 février 2011 portant attribution, renouvellement ou retrait des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles.....</i>	<i>191</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE FRANCHE COMTE	192
<i>Arrêté n° 2011-043 du 16 février 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lons-le-Saunier (Jura).....</i>	<i>192</i>
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE	192
<i>Arrêté préfectoral n° 140 du 17 février 2011 portant modification du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).....</i>	<i>192</i>
<i>Arrêté n° 148 du 21 février 2011 portant extension et définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes Arbois Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur.....</i>	<i>192</i>
<i>Arrêté n° 146 du 21 février 2011 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal de gestion forestière de la Haute Joux.....</i>	<i>193</i>
<i>Arrêté n° 147 du 21 février 2011 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal de la Haute Joux....</i>	<i>193</i>
<i>Arrêté n° 169 du 23 février 2011 désignant les représentants des collèges des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats mixtes et syndicats de communes à la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.) du Jura.....</i>	<i>193</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	195
<i>Arrêté n° 2011-655 du 17 février 2011 portant approbation de la carte communale d'Aumur.....</i>	<i>195</i>
<i>Arrêté n° 2011-86 du 17 février 2011 approuvant la carte communale de Vadans</i>	<i>195</i>
<i>Arrêté DDT n° 670 du 24 février 2011 portant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire Service de l'Eau, des Risques, de l'environnement et de la forêt.....</i>	<i>196</i>
DIRECCTE FRANCHE-COMTE – UNITE TERRITORIALE DU JURA	198
<i>Arrêté du 22 février 2011 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° d'agrément : N/170211/F/039/S/004.....</i>	<i>198</i>
<i>Arrêté du 22 février 2011 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° d'agrément : R/010311/F/039/S/005.....</i>	<i>199</i>
<i>Arrêté du 24 février 2011 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° d'agrément : N/240211//F/039/S/006.....</i>	<i>200</i>

DRAC FRANCHE-COMTE

Arrêté collectif n° 2011-009 du 18 février 2011 portant attribution, renouvellement ou retrait des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles

Article 1er – Les licences temporaires d'entrepreneurs de spectacles, ayant fait l'objet d'un avis favorable, **valables pour trois ans** à compter de la date de l'arrêté, sont **attribuées** à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE/ DATE ARRETE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Julien Ramousse	Société d'exploitation du casino de Salins-les-Bains 6, Rue de la République 39110 Salins-les-Bains	Exploitant de lieu Diffuseur de spectacles	1-1040565 3-1040566 Arrêté 2010-129 du 22/10/2010	Casino 39110 Salins-les-Bains
Monsieur Ludovic Mamessier	Association La Fraternelle 12, rue de la Poyat 39200 Saint-Claude	Exploitant de lieu Producteur Diffuseur de spectacles	1-1040567 2-1040568 3-1040569 Arrêté 2010-130 du 08/11/2010	Maison du Peuple 12, rue de la Poyat 39200 Saint-Claude
Madame Isabelle Stainmesse	Association Krache théâtre Route de Montmirey 39290 Dammartin	Producteur de spectacles	2-1041141 Arrêté 2010-148 du 15/12/2010	
Madame Marie-Laure Lanouzière	Compagnie Le Porte Plume 5, rue Gay chez Mme Choquet 39800 Poligny	Producteur de spectacles	2-1041137 Arrêté 2010-149 du 15/12/2010	
Monsieur Angelo Coppola	Association La Vir'volte 2, rue Rouget de Lisle 39000 Lons-le-Saunier	Producteur de spectacles Diffuseur de spectacles	2-1041566 3-1041567 Arrêté 2010-152 du 15/12/2010	
Monsieur Claude Paponnet	Compagnie des Chercheurs d'Air 3, rue François Bourdeaux 39170 Lavans-les-Saint-Claude	Producteur de spectacles	2-1041140 Arrêté 2010-153 du 15/12/2010	
Mademoiselle Aurélia Lacroix	Ville de Saint-Claude 1, avenue de Belfort BP 102 39206 Saint-Claude cedex	Exploitant de lieux Producteur de spectacles Diffuseur de spectacles	1-1041804 1-1041805 2-1041806 3-1041807 Arrêté 2010-154 du 09/12/2010	Salle des fêtes 10, rue Rosset 39200 Saint-Claude Palais des sports Rue Reybert 39200 Saint-Claude

Article 2 – Les licences temporaires d'entrepreneurs de spectacles, **sont renouvelées pour trois ans**, à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE/ DATE ARRETE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Patrick Gaché	Association L'Amuserie Le Boeuf sur le Toit Place du Mail Juin 39000 Lons-le-Saunier	Exploitant de lieu Producteur de spectacles Diffuseur de spectacles	1-1007889 2-1007890 3-1007891 Arrêté 2010-131 du 15/11/2010	Salle de l'Amuserie « Le Boeuf sur le Toit » 39000 Lons-le-Saunier
Monsieur Philippe Gay	Association Arnika compagnie 12, rue de l'église 39110 Aiglepierre	Producteur de spectacles	2-1011236 Arrêté 2010-150 du 15/12/2010	

Pour le Préfet du département et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles
Lazare PAUPERT

AGENCE REGIONALE DE SANTE FRANCHE COMTE

Arrêté n° 2011-043 du 16 février 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lons-le-Saunier (Jura)

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Lons-le-Saunier, sis 55 Rue du Docteur Jean-Michel - BP 364 - 39016 Lons-le-Saunier CEDEX (Jura), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- M. Jacques PELISSARD et M. Pascal RAULT en qualité de représentant de la mairie de Lons-le-Saunier ;
- Mme Antoinette MERCIER et M. Daniel BOURGEOIS en qualité de représentant de Communauté de communes du bassin de Lons-le-Saunier ;
- M. Dominique CHALUMEAUX en qualité de représentant du conseil général du Jura ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Mme Annie PUTIN-OLIVIER en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le Dr Pascale BAUDET-SAUCET et M. le Dr Alain CATHENOZ en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Martine CARTANT et Mme Stéphanie PORTERET en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Mme Lucette FUMEY et M. Jean-Claude DISSARD en qualité de personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- M. Gérard PERRIER en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Jura ;
- M. Yves AMIZET et Mme Lucette MENANT en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Jura

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE

Arrêté préfectoral n° 140 du 17 février 2011 portant modification du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°1204 du 30 septembre 2009 susvisé modifié est modifié ainsi qu'il suit :

✓ Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de profession ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines

- M. Bernard JAVELLE, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura ou M. Daniel LEPRE.

Article 2 : Le reste sans changement.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n° 148 du 21 février 2011 portant extension et définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes Arbois Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur

Article 1er : Les dispositions contenues dans le paragraphe 4 des compétences obligatoires de l'article 2 des statuts de la communauté de communes Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur, relatives aux équipements sportifs d'intérêt communautaire, sont complétées par les dispositions suivantes :

" Réhabilitation, entretien et fonctionnement de la salle omnisports du Champs de Mars à Arbois."

Article 2 : Les dispositions contenues dans le paragraphe 3 des compétences facultatives de l'article 2 des statuts de la communauté de communes Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur, relatives aux services à la population, sont complétées par les dispositions suivantes :

"- La mise en place d'un pôle de Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) permettant l'accès à Internet, l'ouverture à des formations d'initiation à l'utilisation des TIC, ainsi que l'utilisation de la visioconférence,

- Construction , aménagement, fonctionnement et entretien de cette salle d'accueil. "

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n°146 du 21 février 2011 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal de gestion forestière de la Haute Joux

Article 1er : Le siège du syndicat intercommunal de gestion forestière de la Haute Joux est transféré de Nozeroy à l'adresse suivante :

Mairie – 39150 LES CHALESMES

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n°147 du 21 février 2011 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal de la Haute Joux

Article 1er : Le siège du syndicat intercommunal de la Haute Joux est transféré de Nozeroy à l'adresse suivante :

Mairie – 39150 LES CHALESMES

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n°169 du 23 février 2011 désignant les représentants des collèges des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats mixtes et syndicats de communes à la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.) du Jura

Article 1er : Les représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes et syndicats de communes à la CDCI sont désignés, sans élection préalable, de la façon suivante :

Pour chacun des collèges et pour les collectivités classées en zone de montagne à l'intérieur de ces collèges, les noms, prénoms et fonctions des titulaires des sièges apparaissent en caractères gras, dans l'ordre de la liste des candidatures. Les noms, prénoms et fonctions des suivants de liste apparaissent en caractères normaux, dans l'ordre de la liste des candidatures.

Collège n°1 : Représentants des communes dont la population est inférieure à la population communale moyenne du département

7 sièges dont 2 sont attribués aux communes classées en zone de montagne

- 1- **M. Jean CARRON, Maire de SARROGNA**
- 2- **M. Christian VUILLAUME, Maire de CHATEAU CHALON**
- 3- **M. Roland ROCHET, Maire de SAINT DIDIER**
- 4- **M. Jean Marie SERMIER, Maire de CRAMANS**
- 5- **M. Gérald MOINE, Maire de SAINTE AGNES**
- 6- M. Patrick SAUTREY, Maire de MONNIERES
- 7- M. Pierre VERNE, Maire de CHAMPAGNEY
- 8- M. Louis Paul CANDELA, Maire de GERUGE

Communes de montagne

- 1- **M. Claude ROMANET, Maire de PRETIN**
- 2- **M. Denis MOREL, Maire de MONTCUSEL**
- 3- M. Gérard MAUBORGNE, Maire de MONT SUR MONNET

Collège n°2 : Représentants des cinq communes les plus peuplées du département

5 sièges dont 2 sont attribués aux communes classées en zone de montagne

- 1- **M. Jean Claude WAMBST, Maire de DOLE**
- 2- **M. Jacques PELISSARD, Maire de LONS LE SAUNIER**
- 3- **M. Clément PERNOT, Maire de CHAMPAGNOLE**
- 4- M. Patrick ELVEZI, Adjoint au Maire de LONS LE SAUNIER
- 5- Mme Sylvie LAROCHE, Adjointe au Maire de DOLE

Communes de montagne

- 1- **M. Jean Paul SALINO, Maire de MOREZ**
- 2- **M. Francis LAHAUT, Maire de SAINT CLAUDE**
- 3- M. Jean Paul GRUEY MASSON, Adjoint au Maire de SAINT CLAUDE

Collège n°3 : Représentants des communes dont la population est supérieure à la population communale moyenne du département, à l'exclusion des cinq communes les plus peuplées du département

6 sièges dont 2 sont attribués aux communes classées en zone de montagne

- 1- **M. Jean Louis DELORME, Maire d'AROMAS**
- 2- **M. Dominique BONNET, Maire de POLIGNY**
- 3- **M. Gérard JACQUIER, Maire de SAINT AMOUR**
- 4- **M. Jean Louis MAITRE, Maire de COMMENAILLES**
- 5- M. Robert CHOULOT, Maire de MONTMOROT
- 6- M. Gérard FERNOUX COUTENET, Maire de ROCHEFORT SUR NENON

Communes de montagne

- 1- **M. François GODIN, Maire de BOIS D'AMONT**
- 2- **M. Philippe PASSOT, Maire de LAVANS LES SAINT CLAUDE**
- 3- M. Daniel FLAMENT, Maire de MORBIER

Collège n°4 : Représentants des EPCI à fiscalité propre

18 sièges dont 6 sont attribués aux EPCI à fiscalité propre classés en zone de montagne

- 1- **M. Claude CHALON, Président de la CA GRAND DOLE**
- 2- **M. Michel FISCHER, Président de la CC DU VAL DE SORNE**
- 3- **M. Jean François GAILLARD, Président de la CC DU COMTE DE GRIMONT**
- 4- **M. Albert HIGOUNENC, Président de la CC ARBOI VIGNES ET VILLAGES PAYS DE LOUIS PASTEUR**
- 5- **M. Daniel SEGUT, Président de la CC DU PREMIER PLATEAU**
- 6- **M. Denis JEUNET, Président de la CC JURA NORD**
- 7- **M. Patrick PETITJEAN, président de la CC LA PLAINE JURASSIENNE**
- 8- **M. Jean Marc BLANC, Vice-Président de la CC DU VAL D'AMOUR**
- 9- **Mme Marie Paule PONTHEUX, Vice-Présidente de la CC BRESSE REVERMONT**
- 10- **M. Christian LAGALICE, Vice-Président de la CC LA PLAINE JURASSIENNE**
- 11- **M. Pierre ROUX, Conseiller communautaire de la CC JURA NORD**
- 12- **M. Dominique TRONCIN, Président de la CC NORD OUEST JURA**
- 13- M. Alain PATTINGRE, Vice-Président de la CC DU BASSIN DE LONS LE SAUNIER
- 14- Mme Danièle PONSOT, Conseillère communautaire de la CC PLAINE JURASSIENNE
- 15- M. Frédéric LAMBERT, Vice-Président de la CC DU COMTE DE GRIMONT
- 16- Mme Marie Claude ECOIFIER, Conseillère communautaire de la CC BRESSE REVERMONT
- 17- M. Grégoire DURANT, Conseiller communautaire de la CC JURA NORD
- 18- M. Henri OGIER, Vice-Président de la CC DU VAL D'AMOUR

EPCI à fiscalité propre classés en tout ou partie en zone de montagne

- 1- M. Jean Gabriel NAST, Conseiller communautaire de la CC DU HAUT JURA ARCADE
- 2- M. Claude PILLOUD, Président de la CC LA GRANDVALLIERE
- 3- M. Laurent PETIT, Président de la CC DU HAUT JURA ARCADE
- 4- M. Jean BURDEYRON, Président de la CC JURA SUD
- 5- M. Gérard BAILLY, Président de la CC DU PAYS DES LACS
- 6- M. Claude MUYARD, Président de la CC DU PLATEAU DE NOZEROT
- 7- M. Alain RIGAUD, Conseiller communautaire de la CC JURA SUD
- 8- M. Jean Marc GRENINGUEY, Conseiller communautaire de la CC HAUT JURA SAINT CLAUDE
- 9- M. Claude GIRAUD, Vice-Président de la CC CHAMPAGNOLE PORTE DU HAUT JURA

Collège n°5 : Représentants des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux

2 sièges dont 1 est attribué aux syndicats de communes classés en tout ou partie en zone de montagne

- 1- Mme Marie Christine CHAUVIN, Présidente du SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU REVERMONT POLIGNY ARBOIS SALINS
- 2- M. Henri GUICHARD, président du SYDOM DU JURA

Syndicats de communes classés en tout ou partie en zone de montagne

- 1- M. Gilbert BLONDEAU, Président du SIEDMONT
- 2- M. Yves CLAUDEY, Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DU DROUVENANT

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2011-655 du 17 février 2011 portant approbation de la carte communale d'Aumur

Par arrêté n° 2011-655 du 17 février 2011, la Préfète du Jura a approuvé la carte communale de la commune d'AUMUR, conformément au dossier préalablement approuvé par délibération du conseil municipal de la commune d'AUMUR du 20 décembre 2010.

Le texte de cet arrêté ainsi que le dossier susvisé annexé au dit arrêté peuvent être consultés en mairie d'AUMUR, ainsi qu'à la Préfecture du Jura, à la Sous-Préfecture de Dole et à la direction départementale des Territoires du Jura.

La préfète,
Joëlle LE MOUËL

Arrêté n°2011-86 du 17 février 2011 approuvant la carte communale de Vadans

Par arrêté n° 2011-86 du 17 février 2011, la Préfète du Jura a approuvé la carte communale de la commune de VADANS, conformément au dossier préalablement approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de VADANS du 15 décembre 2010.

Le texte de cet arrêté ainsi que le dossier susvisé annexé au dit arrêté peuvent être consultés en mairie de VADANS, ainsi qu'à la Préfecture du Jura et à la direction départementale des Territoires du Jura.

La préfète,
Joëlle LE MOUËL

Arrêté DDT n°670 du 24 février 2011 portant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des Territoires du Jura, subdélégation de signature est donnée à **M. Thierry PONCET**, directeur adjoint et à **M. Régis HONORÉ**, secrétaire général, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés de la préfète pour les budgets opérationnels rattachés aux programmes :

- programme 107 : administration pénitentiaire ;
- programme 109 : aide à l'accès au logement ;
- programme 113 : urbanisme, paysage, eau et biodiversité ;
- programme 135 : développement et amélioration de l'offre de logement ;
- programme 149 : forêt ;
- programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires ;
- programme 166 : justice judiciaire ;
- programme 181 : prévention des risques ;
- programme 203 : infrastructures et services de transport ;
- programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- programme 207 : sécurité et circulation routière ;
- programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

- programme 219 : sport ;
- programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
- programme 722 : gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ;
- programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées :

Action 1 : recettes et dépenses de l'Etat relevant de ce budget et relatives aux dépenses de fonctionnement ;

Action 2 : expressions de besoins relatives aux dépenses immobilières de l'Etat occupant, à hauteur des crédits alloués au centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le Centre de Service Partagé Chorus habilité ;

et pour le compte de commerce intitulé « Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Équipement »

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences :

à M. **Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature
 - les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature
 - les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

à M. **Patrice CHAUVIN**, adjoint au chef du service aménagement, habitat, énergie et construction :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature
 - les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

à **M. Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature
 - les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

à **M. Gérard LAFORET**, adjoint au chef du service eau, risques, environnement et forêt

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature
 - les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de bureau désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande des devis, des décisions et les engagements juridiques liés à l'exécution d'un marché à bons de commande,

PONCET Nadine chef du bureau ressources humaines - formation pour les EJ sur le programme 215 **actions sociales**, sur le programme 217 **actions sociales**, sur le programme 309 et sur le programme 333 actions 1 et 2 **d'un montant de 4 000 € pour ces budgets.**

PISTORESI Marc, chef du bureau communication et archives et du bureau logistique par intérim , pour les EJ sur les programmes 215, 217, 309 et le programme 333 actions 1 et 2 **d'un montant maximum de 4 000 € pour ces budgets.**

BOULLY Eric, chargé de la maintenance et de l'entretien du bureau comptabilité et logistique, pour les EJ sur le programme 309 et le programme 333 actions 1 et 2 **d'un montant maximum de 1 000 €.**

MONTASSIER Marie-Madeleine, chef de la cellule régionale de formation pour les EJ sur le programme 217 **d'un montant maximum de 4 000 €.**

ROUX Christophe chef du bureau sécurité, défense et infrastructures pour les EJ sur le programme 207 et actions concernées **d'un montant maximum de 3 000 €**

MORAND Renaud chef du bureau éducation routière pour les EJ sur le programme 207 et actions concernées **d'un montant maximum de 1 000 €**

CHAIZE Denis chef du bureau risques pour les EJ sur le programme 181 et sur le Fonds Barnier **d'un montant maximum de 10 000 €**

VINCENT Philippe chef du bureau constructions, énergie et accessibilité, pour les EJ sur le programme 219 et sur les programmes 107 et 166

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de bureau désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature :
 - PONCET Nadine** chef du bureau ressources humaines et formation pour les dépenses sur les programmes 215 actions sociales, 217 actions sociales, 309 et sur le programme 333 actions 1 et 2

PISTORESI Marc, chef du bureau communication et archives et du bureau logistique par intérim pour les dépenses sur les programmes 215, 217, 309 et le programme 333 actions 1 et 2

ROUX Christophe chef du bureau sécurité, défense et infrastructures pour les dépenses sur le programme 207 et actions concernées

MORAND Renaud chef du bureau éducation routière pour les dépenses sur le programme 207 et actions concernées

TISSOT Norbert chef du bureau ANAH – Logement privé et rénovation urbaine pour les dépenses sur les programmes 135-147-202 et actions concernées

GAVAND Claudine chef du bureau financement et droit au logement pour les dépenses sur les programme 135 – 147 - 202 et actions concernées

CHAIZE Denis chef du bureau Risques pour les dépenses sur le programme 181 et sur le Fonds Barnier **d'un montant maximum de 30 000 €**

VINCENT Philippe, chef du bureau construction énergie et accessibilité, pour les EJ sur le programme 219

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme LOUIS Marie-Francine**, responsable du bureau comptabilité, logistique, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

- **Mme Nadine PONCET**, responsable du bureau ressources humaines et formation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences ou de l'intérim qu'elle exerce :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

- **M. PISTORESIS Marc**, responsable du bureau communication, archives et du bureau logistique par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 6 : Les dispositions s'appliquent dans le cadre de la décision portant directive interne pour l'organisation de la commande publique.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté prend effet au 1er janvier 2011.

Pour la préfète,
Le directeur départemental des territoires,
Gérard PERRIN

Service de l'Eau, des Risques, de l'environnement et de la forêt

Arrêté n° 2011/44 du 24 janvier 2011 modifiant l'arrêté d'ouverture et de la clôture de la chasse pour la campagne 2010/2011 dans le département du Jura signé par M. Gérard PERRIN.

L'original de ce document peut être consulté à la Direction Départementale des Territoires.

DIRECCTE FRANCHE-COMTE – UNITE TERRITORIALE DU JURA

Arrêté du 22 février 2011 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° d'agrément : N/170211/F/039/S/004

Article 1er :

L'auto entreprise de Madame Stéphanie Thibaud, dont le siège est situé rue du 19 mars 1962 à Aumont (39800), est agréée - agrément simple - au titre des emplois de services aux personnes.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le présent agrément est valable jusqu'au 16 février 2016 sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement dépourvu d'autonomie juridique devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au Préfet du JURA.

Article 3 :

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'auto entrepreneur s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'agrément peut-être retiré selon les conditions définies par le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005.

Article 4 : Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant à domicile ;
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

A l'exclusion des services portant sur la garde des enfants de moins de trois ans ou sur l'assistance aux personnes âgées (de plus de 60 ans), handicapées ou dépendantes.

Article 5 : L'arrêté cessera de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme.**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Gracieux, auprès du signataire du présent arrêté,
- Hiérarchique, auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
- Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble BERVIL – 12 Rue Villiot
75572 Paris cedex 12
- Contentieux, auprès du tribunal administratif de Besançon.

La Préfète
et par délégation
Le directeur de l'unité territoriale du jura,
François FOUCQUART

Arrêté du 22 février 2011 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° d'agrément : R/010311/F/039/S/005**Article 1er** :

La SARL Dubois Service à Domicile dont le siège social se situe 14 avenue Maillot 39570 Montmorot, est agréée - agrément simple - au titre des emplois de services aux personnes.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le présent agrément est valable jusqu'au 29 février 2016 sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement dépourvu d'autonomie juridique devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée au préfet du JURA.

Article 3 :

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'entreprise s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'agrément peut-être retiré selon les conditions définies par le décret N°2005-1698 du 29 décembre 20 05.

Article 4 :

Les activités agréées en mode prestataire sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- livraison de courses à domicile ;
- accompagnement d'enfants dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- garde d'enfant à domicile ;
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnés ci-dessus.

A l'exclusion des services portant sur la garde des enfants de moins de trois ans ou sur l'assistance aux personnes âgées (de plus de 60 ans), handicapées ou dépendantes.

Article 5 : L'arrêté cessera de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Gracieux, auprès du signataire du présent arrêté,
- Hiérarchique, auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
- Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble BERVIL – 12 Rue Villiot
75572 Paris cedex 12
- Contentieux, auprès du tribunal administratif de Besançon.

La Préfète
et par délégation
Le directeur de l'unité territoriale du jura,
François FOUCQUART

Arrêté du 24 février 2011 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° d'agrément : N/240211//F/039/S/006

Article 1er :

L'entreprise «Fatima AIT TIGHJDIN», dont le siège est situé Rue de Faye – Lieu dit Montchauvrot – 39230 Mantry, est agréée - agrément simple - au titre des emplois de services aux personnes.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le présent agrément est valable jusqu'au 23 Février 2016 sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement dépourvu d'autonomie juridique devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée à la Préfète du JURA.

Article 3 :

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'association s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'agrément peut-être retiré selon les conditions définies par le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005.

Article 4 : Les activités agréées en mode prestataire / mandataire sont les suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation fasse partie d'un bouquet de services effectués à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation fasse partie d'un bouquet de services effectués à domicile

A l'exclusion des services portant sur la garde des enfants de moins de trois ans ou sur l'assistance aux personnes âgées (de plus de 60 ans), handicapées ou dépendantes.

Article 5 : L'arrêté cessera de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Gracieux, auprès du signataire du présent arrêté,
- Hiérarchique, auprès de Madame le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
- Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble BERVIL – 12 Rue Villiot
75572 Paris cedex 12
- Contentieux, auprès du tribunal administratif de Besançon.

La Préfète
et par délégation
Le directeur de l'unité territoriale du jura,
François FOUCQUART

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 28 février 2011

Dépôt légal 1^{er} trimestre 2011

Imprimerie de la Préfecture du Jura